

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

## **ARRETÉ N° 161/2025**

En date du 06 octobre 2025

Portant sur la réglementation de la circulation Rue de la Gare à ROMBAS

## LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 22-13 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la demande de la Société EUROVIA sise 2 route de Metz 57192 FLORANGE en date du 06 octobre 2025, qui sollicite un arrêté réglementant la circulation routière, en raison des travaux de mise en œuvre d'enrobés Rue de la Gare à Rombas,

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite, temporairement, la prescription de mesures particulières, au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

## ARRETE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> En raison des travaux de mise en œuvre d'enrobés Rue de la Gare à Rombas, la circulation routière subira les restrictions suivantes le mardi 07 octobre 2025, à partir de 22h00 jusqu'au mercredi 08 octobre 2025 à 6h00 :
  - Fermeture du pont Rombas/Clouange : la circulation des véhicules en provenance de Clouange vers Rombas sera interdite.
  - ▶ DEVIATION : VR 52 bretelle de sortie Rue de Metz ou vers giratoire Cité Leclerc.
  - La déviation et/ou itinéraire bis est à la charge de l'entreprise.
- ARTICLE 2: L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- ARTICLE 3: La signalisation temporaire du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment les dispositions du Livre I 8ème partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la société EUROVIA sise 2 route de Metz 57192 FLORANGE chargée des travaux.
- ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté adressée à :
  - > Société EUROVIA sise 2 route de Metz 57192 FLORANGE, pétitionnaire,
  - Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
  - SAMU Metz et Thionville,
  - Caserne Pompiers Rombas,
  - Police Municipale de ROMBAS,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 06 octobre 2025



Pour le Maire, Lionel FOURNIER,

L'Adjoint délégué aux travaux, Vincent MARRELLA.